

- DELIBERATIONS Conseil communautaire Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents: Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

20230406029DE

BUDGET PRIMITIF ZA DU PEAGE LANOBRE 2023

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2023 de la zone du Péage qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 88 621,40 € Section d'investissement : 44 310,70 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, vote le budget primitif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement : 88 621,40 € Section d'investissement : 44 310,70 €

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

1 7 AVR. 2023 Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le 17 AVR. 2023

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribund délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture

SumëneArtense

RF PREFECTURE D AURILLAC Page

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-241501055-20230406-20230406029DE-DE